

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 22
Représentés : 10

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 27/03/2023

Date d'affichage : 28/03/2023

de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Christelle DUVERNET – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Julie LEPLAIDEUR –

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR	à	Gilbert UVERNET
Liliane LOURADOUR	à	Franck THIRIEZ
René LE VIAVANT	à	Francis LAPRADE
Elisabeth CAILLAT	à	Audrey TROIN (jusqu'à la Q17)
Jean-Paul MOREL	à	Christiane LARDAT
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « **des principes déontologiques** » consacrés par une « **charte de l'élu local** ».

Cette charte, que cette loi a intégrée au code général des collectivités territoriales (article L 1111-1-1), fixe un certain nombre de principes

N° 2023/04/04-13

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX



N° 2023/04/04-13

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

généraux : nécessité d'exercer son mandat « *avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité* », **poursuite par l'élu** « *du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel* ».

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Cette disposition était néanmoins soumise à la publication d'un décret d'application.

Ainsi, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Ces désignations doivent intervenir avant le 1^{er} juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par :

- 1° - Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci ;
- 2° - Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

La municipalité propose la candidature d'une personne qualifiée.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue sera désigné pour la durée du mandat et remplira sa mission à titre gracieux.

Tout élu local peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 14 AVR. 2023 n° 2023/4 29

ID : 083-218300424-20230404-DCM20230404_13-DE

N° 2023/04/04-13

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Il pourra être saisi, dans son domaine de référence, par voie dématérialisée (mail) et ses avis seront rendus par le même canal.

Il est proposé de désigner Madame Laëtitia SANGUINETTI pour cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-1-1 et L 2121-21,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS »), et notamment son article 218,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Après avoir entendu l'exposé qui précède :

Il est procédé au vote à bulletin secret pour cette nomination.

Les résultats sont les suivants :

Votants	: 31
POUR	: 23
CONTRE	: 7
NUL	: 1

Madame Laëtitia SANGUINETTI, est donc désignée en qualité de référent déontologue des élus de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La première adjointe,

Christiane LARDAT



Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD